



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme
et territoires

Prévention des Risques

Arrêté n° *07.2017-02.07.001*

arrêtant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin de l'Ardèche

Le préfet du département de l'Ardèche
chevalier de la Légion d'Honneur
officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du département de la Lozère
chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du département du Gard
chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14, R.566-15 et R.566-16 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les arrêtés n°13-416 bis du 20 décembre 2013, n°14-166 du 01 août 2014 et l'arrêté n° 14-160 bis du 15 septembre 2014 du préfet de région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs ;

Vu l'arrêté n°07-2016-05-10-007 du 24 mai 2016 des préfets du département de l'Ardèche, du département de la Lozère et du département du Gard arrêtant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté n°DEVP1527841A du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les consultations des parties prenantes et du public qui se sont déroulées respectivement du 11 août au 22 septembre 2016 et du 15 août au 30 septembre 2016;

Vu les remarques émises lors de ces consultations qui ne remettent pas en cause le contenu du dossier sur le fond, et la prise en compte de celles qui étaient légitimes permettant d'améliorer la qualité du dossier ;

Vu l'avis favorable du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée rendu le 24 octobre 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrêtent

Article 1 -

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin de l'Ardèche est approuvée.

Article 2 -

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin de l'Ardèche est consultable au siège de la direction départementale des territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site internet : www.ardeche.gouv.fr.

Article 3 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Ardèche, de la Lozère, et du Gard.


Article 4 -

Les préfets des départements de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard, les directeurs départementaux des territoires des départements de l'Ardèche et de la Lozère, et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas, le

07 FEV. 2017

Le préfet du département de l'Ardèche



Alain Triolle

Le préfet du département de la Lozère



Hervé Malherbe

Le préfet du département du Gard



Dieter Lauga